

BULLETIN DU SYNDICAT NATIONAL DES PERSONNELS  
TECHNIQUES DU C.N.R.S.

-----  
FÉVRIER 1948

QUEL SERA LE NOUVEAU TRAITEMENT DES COLLABO-  
RATEURS TECHNIQUES ?  
-----

A la suite de l'action revendicative menée en Novembre par les salariés unis dans la C.G.T., le Ministre des Finances dut procéder à un rajustement des salaires et traitements, dont les modalités furent publiées dans le J.O. du 31 Décembre 1947 et explicitées dans les J.O. des 20 et 21 Janvier 1948.

Les nouveaux salaires auront effet à partir du 1er Décembre 1947. La prime d'attente sera comprise dans l'augmentation et disparaîtra donc. Pour Février, nous toucherons donc la paie calculée d'après le nouveau taux, plus un rappel pour le mois de Janvier, déduction faite des 1.500 Frs déjà reçus. Un rappel analogue pour décembre nous sera versé séparément, son expédition ne dépendant pas des services du C.N.R.S.

Le personnel technique, non contractuel, du C.N.R.S. se divise en trois grandes catégories: les ouvriers, les aides-techniques, les ingénieurs.

OUVRIERS & INGÉNIEURS -

Pour calculer leur nouveau salaire brut, il suffit de multiplier le coefficient par le salaire de base qui maintenant est de 65,90 (au lieu de 43,40), d'ajouter au résultat 1733 Frs (prime horaire de 10 frs pour 173 heures par mois). - Ex.: Un ingénieur au coefficient 400 aura un salaire brut de :  $400 \text{ multiplié par } 65,90 + 1.733 = 28.093 \text{ Frs.}$

AIDES-TECHNIQUES & CONTREMAÎTRES -

Dans le cas où l'intéressé est classé au coefficient minimum de sa catégorie, le calcul reste le même que pour les ingénieurs et ouvriers. Dans les autres cas, il faut procéder à l'application d'une règle de trois de la manière suivante: à l'intérieur de chaque catégorie, le salaire le plus élevé, correspondant au coefficient maximum de cette catégorie, sera égal au salaire minimum de la catégorie augmenté de 18%. Pour les coefficients intermédiaires on applique une règle de trois.  
Ex.: - Un technicien 1er échelon a un coefficient variant entre 225 et 250.

Donc avec le coefficient 225 son salaire brut sera de :

$$225 \times 65,90 + 1.733 = 16.560 \text{ Frs.}$$

Avec le coefficient 250 on aura :

$$225 \times 65,90 + 225 \times 65,90 \times 0,18 + 1.733 = 14.827 + 2.669 + 1.733 = 19.229 \text{ Frs.}$$

Pour une différence de coefficient de :  $250 - 225 = 25 \text{ points}$   
on aura donc une différence de salaire de :  $19.229 - 14.827 = 2.669 -$

donc un point correspond à :  $\frac{2.669}{25} = 106,80 \text{ Frs.}$

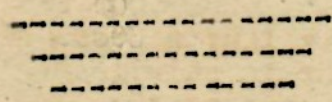
Par conséquent, un technicien 1er échelon au coefficient 235, par exemple, ayant donc 10 points de plus que le minimum aura un salaire brut de :  
 $225 \times 65,90 + 10 \times 106,8 + 1.733 = 17.628$  frs.

Le tableau suivant donne les chiffres obtenus de cette manière pour quelques catégories-pilote :

Coeff.	Laborantin		Aide-Technique		Agent de Labo.	
minimum	138	8.896	175	11.532	196	12.916
maximum	195	10.497	195	13.608	221	15.241
	Technicien 1 <sup>er</sup> échelon		2 <sup>e</sup> échelon		3 <sup>e</sup> échelon	
minimum	225	14.827	253	16.673	291	19.177
maximum	250	17.496	278	19.674	326	22.629

- Note : a) Il convient d'ajouter la prime de 1.733 Frs pour avoir le salaire brut.  
 b) Pour la province, appliquer au salaire de base et aux 1.733 Frs les abattements de zone habituels.

Le bon procédé pour toucher sa paie rapidement sans dérangements: utiliser le compte chèque-postal et se faire adresser le mandat au lieu de travail.



LA C.G.T. CONTINUE - NOTRE SYNDICAT EST REFORME -

Le Vendredi, 13 Février, s'est tenue l'Assemblée générale constitutive de notre syndicat. La séance fut présidée par notre camarade Claudine MORGAN (Institut Fournier) assistée d'ALEXANDRE (Collège de France) et de Simone ROCHE (Musée de l'Homme). Avaient également pris place au bureau, Paul DELANOUE, secrétaire de la Fédération de l'Education Nationale, et André LANGEVIN, représentant le Syndicat de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique. Dans un brillant exposé, le camarade DELANOUE nous demande de rester tous unis au sein de la C.G.T. "De nombreux membres, nous dit-il, qui tout d'abord pensaient à la quitter, y restent cependant. C'est parce que la grande centrale ouvrière groupe l'immense majorité des syndiqués sans distinction d'opinions ou de croyances. La meilleure preuve en est qu'à tout moment les scissionnistes ont eu la possibilité d'exposer leur point de vue et de le défendre. C'est justement parce que la C.G.T. est une organisation démocratique, qu'une question de la gravité de celle qui fut soulevée lors du référendum organisé par le bureau du "syndicat Chevalier", ne peut être tranchée qu'après discussion en Assemblée Générale. Mais peu importe la démocratie aux scissionnistes; ils ont un tout autre objectif: ce qui compte pour eux, c'est de briser l'unité des salariés, pour les mettre hors d'état de défendre leurs légitimes revendications. Ils accomplissent leur vilain besogne à l'instigation de personnalités qui n'ont rien à voir avec le syndicalisme et qui

.. /

../  
voulent l'utiliser à des fins politiques".

En conclusion, notre camarade demande à tous les membres du syndicat de se regrouper à l'intérieur de la C.G.T. puisque le bureau a décidé de l'abandonner, pour assurer le triomphe de leurs justes revendications. Le camarade Delanoue est longuement applaudi et le camarade KORACH (labo de Microanalyse) prend alors la parole. On lira par ailleurs les grandes lignes de l'exposé qu'il fit de la situation de notre syndicat. La présidente de séance procède ensuite à la lecture de nos nouveaux statuts, que nous communiquerons dans le plus bref délai possible à tous nos camarades afin qu'ils en prennent connaissance individuellement et qu'ils puissent y apporter, s'ils le jugent bon, quelques modifications lors d'une assemblée générale extraordinaire qui sera convoquée ultérieurement. Ces statuts sont adoptés à l'unanimité. Une intervention de BRESSON tentant de justifier le référendum n'enlève rien aux faits énoncés par KORACH et provoque seulement des ripostes indignées de toute l'assistance. Un bureau provisoire est élu unanimement pour s'occuper des tâches urgentes jusqu'à la prochaine assemblée dont il a été question plus haut. Le bureau est ainsi composé :

- Secrétaire général : RASCH (Laboratoire de Microanalyse)
- Secrétaires adjoints: Marianne KOPP (Institut Foucault)
- PORÉE (Laboratoire de Bellevue)
- ALEXANDRE (Collège de France)
- Trésorier: ALLARD (Institut Marcy)
- Trésorier-Adjoint: DORGETTO (Institut d'Astrophysique)
- Assesseurs: KEMPENICH (Institut du Radium)
- Simone ROCHE (Musée de l'Homme)

Le camarade trésorier propose de fixer comme suit le montant des cotisations :

Salaire brut annuel	jusqu'à 200.000 Frs :	30 Frs par mois
" " "	de 200 à 300.000 Frs :	40 Frs " "
" " "	au dessus de 300.000 Frs :	50 Frs " "

BRESSON fait alors remarquer que les scissionnistes garderont le reliquat de la Caisse du Syndicat et que "nous n'aurons pas un sou". Immédiatement, une personne de l'assistance se lève et demande que chaque adhérent fasse un effort proportionné à ses moyens afin de garnir dès à présent, la caisse vide de notre syndicat. Proposition accueillie avec enthousiasme et à la fin de la réunion, le camarade ALEXANDRE totalise 1.710 Frs ainsi recueillis en sus des cotisations. Preuve éclatante de l'ardeur qui anime tous nos camarades et de leur volonté de former un syndicat vivant et actif.

Après avoir remercié tous les membres présents à cette assemblée, la présidente lève la séance.

-----  
 -----  
 -----  
 VISITE DE NOTRE BUREAU SYNDICAL A LA DIRECTION DU C.N.R.S.  
 -----

Aussitôt élu, notre Bureau Syndical s'est mis au travail pour hâter le règlement des problèmes qui intéressent particulièrement le personnel technique du C.N.R.S.

../  
.

../  
Les 16 et 17 Février, une délégation du Bureau était reçue successivement par MM. BEISSIER, Directeur du C.N.R.S., TERROINE, chargé de présider à l'élaboration du statut du Centre, et JAMATI, sous-directeur. En réponse aux questions posées, un vaste tour d'horizon a permis de faire le point des questions d'actualité, telles que la situation des collaborateurs techniques, la réunion de la commission de reclassement et le statut du C.N.R.S.

Les membres du Bureau ont vivement insisté sur la nécessité de mettre fin au plus tôt à la discrimination existant entre collaborateurs et contractuels effectuant le même travail et touchant actuellement des traitements différents. Ils ont été particulièrement heureux de voir Monsieur le Directeur du C.N.R.S. aller au devant de leurs revendications à ce sujet et souligner son désir d'un règlement rapide qui devra consacrer le statut qui viendra prochainement en discussion.

En ce qui concerne ce dernier, M. TERROINE a mis notre Bureau au courant des travaux préparatoires en vue de la constitution d'une commission, composée des représentants de toutes les catégories et administrations intéressées, qui sera chargée d'élaborer et de présenter un projet de statut. Il s'agit de régler la situation de tous les personnels dépendant du Centre et le fonctionnement des différents services et laboratoires. Oeuvre d'autant plus urgente qu'elle conditionne les travaux de la commission de reclassement, dont nous a entretenu Monsieur JAMATI.

En résumé, premiers contacts fructueux qui permettent d'espérer une solution favorable des problèmes qui préoccupent à juste titre tous les personnels techniques du C.N.R.S.

-----  
-----  
-----  
POUR UN SYNDICAT C.G.T. DYNAMIQUE ET VERITABLEMENT INDEPENDANT

(Rapport présenté à notre Assemblée Constitutive)

Intervenant à la suite du camarade DELANOUE, Secrétaire de la F.E.N., notre camarade KORACH a fait le point de la situation et exposé les objectifs que se propose notre syndicat.

Les manœuvres des scissionnistes

Les manœuvres qui ont abouti à la scission ont été préparées de longue main par certains éléments animés d'une haine partisane à l'égard de la grande C.G.T. C'est ce que démontre notre camarade en s'appuyant sur des faits précis :

- attitude anti-cégétiste du Bureau, dans lequel siégeaient indûment des personnes ayant démissionné du syndicat dès l'automne ou n'ayant pas payé les cotisations du dernier trimestre de 1947; faits que le Bureau a dissimulé aux membres du Conseil Syndical;

- abus de pouvoir de Brosson, secrétaire adjoint, profitant de ses visites à certaines sections syndicales pour y tenir des propos hostiles à la C.G.T.;

- organisation du référendum pour ou contre la C.G.T. confiée précieusement à Bresson et aux deux personnes précitées, et à eux seuls;

- Tentatives d'étouffer la voix des sections et délégués de section favorables au maintien de l'unité syndicale;

- Enfin, décision unilatérale de M. CHEVALLIER, secrétaire général, annonçant que le syndicat quittait la C.G.T. sans convocation d'une Assemblée Générale, seule qualifiée pour déterminer l'orientation syndicale.

L'orateur souligne que ce référendum a été conçu de façon à faire glisser le Syndicat dans les bras des diviseurs de "Force Ouvrière" sans que les adhérents aient eu la possibilité de se prononcer sur cette éventualité.

"Nous refusons, quant à nous, de nous rendre complices de cette scission, véritable crime contre la cause syndicale" affirme notre camarade, qui s'attache ensuite à démontrer le mécanisme par lequel le Bureau du "Syndicat Chevallier" a pu délibérément passer par dessus la tête des adhérents, représentés par l'Assemblée Générale.

Les organismes directeurs de ce Syndicat (Conseil Syndical et Bureau) n'étaient, ni l'un ni l'autre, élus par l'ensemble des adhérents qui n'avaient donc aucun moyen de contrôle efficace.

Avant les Assemblées Générales, le Bureau ne jugeait pas utile de transmettre aux sections syndicales les rapports présentés, afin que les adhérents puissent les discuter.

Ainsi tout contribuait à rendre le "Syndicat Chevallier" aussi antidémocratique que possible. "Nous sommes décidés à prendre le contre-pied de telles méthodes" s'écrie l'orateur.

Commentant les statuts présentés à l'Assemblée Générale Constitutive, notre camarade en souligne le caractère véritablement démocratique:

- Election du Conseil Syndical par l'Assemblée Générale;
- Discussion obligatoire des rapports du Bureau par les sections syndicales, avant la tenue des Assemblées Générales;
- Création d'un Conseil Syndical Elargi avec représentation des sections proportionnelles à leur effectif;
- Edition d'un Bulletin syndical permettant de tenir les adhérents au courant de l'activité du Syndicat et de donner tous renseignements utiles.

NOS REVENDICATIONS  
-----

Le rapporteur aborde ensuite le problème des revendications, dont plusieurs attendent leur solution depuis Janvier 1947.

I°) - Contractuels - Cette catégorie a bénéficié récemment de certaines améliorations de traitements dues à l'action de l'Union Générale des Fédérations de Fonctionnaires (C.G.T.).

Cependant, si les contractuels du C.N.R.S. ont été rattachés aux fonctionnaires, ils ne figurent pas encore dans le tableau de reclassement de la Fonction Publique et leur parité par rapport aux autres catégories de fonctionnaires ne sont pas encore établies. Notre syndicat devra donc prendre tous contacts utiles avec la Commission des

.. /

../  
Contractuels de l'U.G.F.F. et veiller à éviter tout déclassement de nos camarades entrant dans cette catégorie.

3°) - Collaborateurs techniques. - Dans ce domaine, le Syndicat Chevalier a fait la preuve de son incurie totale. Il a fallu que ce soit un simple adhérent qui attire, en Mai 1947, l'attention du Bureau sur cette catégorie particulièrement défavorisée. Les premières démarches ont été retardées jusqu'à l'automne suivant. Enfin, jusqu'à ces dernières semaines, aucune démarche n'avait été tentée auprès du Ministre des Finances pour obtenir son accord au sujet de l'indemnité de 20% destinée à compenser les inégalités de traitement entre collaborateurs et contractuels depuis le 1er Janvier 1947. Ce sera la tâche de notre syndicat de déployer tous ses efforts en vue d'aboutir rapidement dans ce domaine.

3°) - Statut du C.N.R.S. - Les représentants de notre Syndicat au sein de la commission du statut devront notamment intervenir en vue d'obtenir l'unification des différentes catégories, selon le principe: A travail égal, salaire égal".

Notre camarade conclut en appelant toutes les bonnes volontés à "Faire un Syndicat actif, fait pour servir les adhérents, non pour s'en servir".

-----  
"NEUTRALITE" QUAND TU NOUS TIENS...

Ils étaient "neutres", MM. les scissionnistes du Syndicat Chevalier. Est-ce pour cela qu'ils envoient maintenant des circulaires à en-tête "Force Ouvrière" signées du Bureau et dont le style imagé et - hélas! l'orthographe - portent l'empreinte de l'honorable Brosson, l'actif diviseur en chef? Mais que pensent de cette adhésion sans tambour ni trompette à "Force Ouvrière", les adhérents qui n'ont en aucune façon, été consultés?

-----  
BULLETIN D'ADHESION

Je déclare adhérer au Syndicat National des Personnels Techniques du C.N.R.S. (C.G.T.).

NOM.....  
Prénom.....  
Fonction.....  
Adresse profess.....  
.....  
Adresse personnelle.....  
.....

Le .....

Signature:

(A envoyer au Secrétaire Général  
H. RUSCH, Laboratoire de Micro-  
analyse, 10 Rue Vauquelin PARIS 5°



*Mme. M. Raboin*

*47 rue de Paris*

*Montreuil*

*(Seine)*